

Montpellier, le 07 FEV. 2001



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Hérault

Le Préfet  
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
D'INONDATION de la HAUTE VALLEE DE L'ORB

COMMUNES DE : AVENE - BEDARIEUX - LE BOUSQUET d'ORB et LA TOUR SUR ORB

**PRESCRIPTION**

Arrêté n° 2001.01.427-

VU le Code de l' Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-13 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU la lettre d'information aux Maires, en date du 14/03/ 2000;

**CONSIDERANT** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation ;

**CONSIDERANT** la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :** L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrit sur les Communes de :  
**AVENE - BEDARIEUX - LE BOUSQUET d'ORB et LA TOUR SUR ORB** Le périmètre d'étude concerne l'ensemble des territoires communaux et notamment la vallée inondable de la Haute Vallée de l'ORB.

**ARTICLE 2 :** La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'instruction du projet.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

**ARTICLE 4** : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS
- Monsieur le Sous-Préfet de LODEVE
- Messieurs les Maires des Communes de : **AVENE - BEDARIEUX - LE BOUSQUET d'ORB et LA TOUR SUR ORB**
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairie de : **AVENE - BEDARIEUX - LE BOUSQUET d'ORB et LA TOUR SUR ORB**
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault,
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de BEZIERS
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de LODEVE
- à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
**Daniel CONSTANTIN**



**FOUR AMPLIATION**  
Pour le Préfet  
**LE DIRECTEUR,**  
Chef du Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques  
de Défense et de la Protection Civile

**B. ROUCOUS**